

# Signature de la convention pluriannuelle 2025-2027 de partenariat entre le Département, les Communes landaises, l'Etat et le SDIS



Mont-de-Marsan  
03/10/2025

## Sommaire

Communiqué de presse	p. 2
Pourquoi un pacte landais pour financer le SDIS ?	p. 3
Département, Communes, État et SDIS 40 : qui s'engage à quoi ?	p. 4
Les chiffres clés du SDIS 40	p. 5

### Contact presse :

Solène Méric  
Département des Landes  
05 58 05 40 01 / 07 64 45 69 06  
[presse@landes.fr](mailto:presse@landes.fr)

## Un nouveau pacte financier pour un SDIS performant au service des usagers

Vendredi 3 octobre, le Département des Landes, les Communes landaises, l'État et le Service d'Incendie et de Secours des Landes s'engagent dans une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2025-2027. Un pacte financier entre ces 4 acteurs du territoire qui est une première en France, la loi prévoyant uniquement un partenariat pluriannuel entre SDIS et Département.

Dans les Landes, ce partenariat intervient au terme d'une réflexion, entamée en 2024, sur les financements et la trajectoire budgétaire du SDIS 40. Il vise à assurer la continuité de son fonctionnement pour la bonne exécution de sa mission de service public de distribution des secours, ainsi que sa capacité à financer l'adaptation de ses moyens opérationnels au regard des enjeux -démographique, climatique, économique- présents et à venir. Le tout, en prévoyant un effort financier davantage paritaire entre les Communes et le Département qui a jusque-là assumé majoritairement la charge, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'attente d'un éventuel projet de loi permettant de traiter la problématique du financement des SDIS au niveau national, ce pacte départemental, unique en son genre, répond avec précision au besoin de financement de l'établissement landais pour les prochaines années, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout en veillant à son équilibre financier.

Pour la période 2025-2027, l'effort du Département sera particulièrement axé sur le fonctionnement du SDIS et le soutien au recrutement de nouveaux personnels professionnels. Avec l'objectif de 407 ETP en 2027 (soit 50 de plus qu'en 2021), c'est une montée en puissance de plus de 3 M€ d'ici à 2027 qui sera réalisée, portant alors la contribution départementale à 27,5 M€. Côté investissement, le Département assure l'intégralité du financement de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Pissos pour 2,35 M€.

Concernant le bloc communal, outre la contribution obligatoire des 327 Communes landaises au fonctionnement du SDIS, ce nouveau pacte financier valide le principe d'une subvention d'investissement dédiée au renouvellement des équipements de l'établissement soit 3,75 M€ d'ici à 2027.

Le pacte rappelle également l'intervention de l'État au titre des investissements du SDIS, à travers le fonds de compensation de la TVA et le pacte capacitaire « Feux de forêt » du ministère de l'Intérieur. Ce dernier vise à financer les moyens améliorant la réponse opérationnelle des SDIS à hauteur de 5,27 M€ pour les Landes. À ce titre, 1,23 M€ sont attendus par le SDIS 40 en 2025 et 1,4 M€ en 2026 au-delà du financement indirect porté par la part du produit de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) affectée au Département en contrepartie d'une diminution opérée sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

En dernier lieu, le SDIS 40 s'engage à poursuivre et intensifier ses actions de promotion du volontariat au regard du rôle indispensable des 1800 sapeurs-pompiers volontaires landais. Les collectivités territoriales promettent quant à elles de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires faisant partie de leurs effectifs.

### Contact presse :

Solène Méric  
Département des Landes  
05 58 05 40 01 / 07 64 45 69 06  
[presse@landes.fr](mailto:presse@landes.fr)

# Pourquoi un pacte landais pour financer le SDIS ?

## → Garantir un service public de qualité

Dans un **contexte national d'incertitude** qui perdure à plusieurs égards, le service public de distribution des secours ne peut quant à lui souffrir d'aléas.

Sur un territoire marqué par une **démographie et une fréquentation touristique à la hausse**, où les **intempéries sont de plus en plus régulières et intenses**, le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers ne cesse lui aussi de croître. Pour la première fois, le **seuil des 40 000 sorties a été franchi l'an dernier**.

## → Sécuriser l'équilibre budgétaire du SDIS : entre prévisibilité et parité de l'effort financier

Pour rappel, les **recettes du budget du SDIS sont quasiment exclusivement issues des collectivités territoriales et de l'emprunt**. Le modèle budgétaire ne permet plus depuis 2002 la mise en adéquation entre les besoins et les moyens financiers alloués au SDIS.

Dans l'attente d'éventuelles mesures législatives ou règlementaires, le pacte landais, avec la visibilité qu'il apporte, se pose comme une solution locale et immédiate pour garantir l'équilibre du budget du SDIS, tout en recherchant davantage de parité dans la charge du financement entre les Communes et le Département.

En effet, depuis 2002, le Département assure le financement nécessaire en complément de la contribution obligatoire (et plafonnée) du bloc communal. Dans le budget 2024 du SDIS, le Département participait à la contribution des collectivités locales à hauteur de 69,09 % (soit 24,5 M€), contre 30,91 % (soit 10,9 M€) pour l'ensemble des communes landaises.

Le Conseil départemental des Landes consacre 50,66 € par habitant et par an au financement du SDIS. C'est très nettement supérieur aux 44,54 € par habitant et par an dépensés par les Départements de la même strate. A l'inverse, la contribution annuelle des Communes s'établit à 22,14 € par habitant et par an dans les Landes, alors que la moyenne nationale est de 32,12 € (source *Direction générale de la sécurité civile – Statistiques SDIS 2023, édition 2024*).

## → Encourager et faciliter le volontariat

Avec plus de 1 800 sapeurs-pompiers volontaires dans les Landes, le volontariat est un rouage essentiel du bon fonctionnement du service. Ils représentent en effet **80 % des effectifs d'intervention**. Le maintien et le développement de ces forces vives aux plus près des usagers restent donc cruciaux pour la qualité et la réactivité du SDIS 40.

# Département, Communes, État et SDIS 40 : qui s'engage à quoi ?

## ➔ Les engagements du Département

Face aux besoins et à l'inflation, le Département a vu sa contribution augmentée significativement depuis 2019 avec une hausse cumulée du financement du Département au SDIS de plus de 6,4 M€ représentant + 32,7 % entre 2019 et 2025, hors subventions d'investissement.

Le pacte prévoit que l'évolution de cette participation départementale aux charges de fonctionnement du SDIS se déploie à une hauteur maximale de :

- 1 M€ en 2025 par rapport à 2024 ;
- 1 M€ en 2026 par rapport à 2025 ;
- 1 M€ en 2027 par rapport à 2026.

Au total, un effort cumulé de 3 M€ sur 3 ans -pour une contribution portée à 27,5 M€ en 2027- qui vise notamment à assurer l'augmentation nécessaire des effectifs du SDIS à 407 ETP d'ici 2027 afin de garantir la même qualité de service partout dans les Landes.

Avec 392 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la convention prévoit donc le recrutement de 15 ETP supplémentaires sur la période envisagée selon le plan de recrutement suivant :

- En 2025 : 2 ETP sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, 1 ETP sapeur-pompier professionnel officier chef de groupement Est, 1 ETP assistant(e) de groupement Est, 1 ETP lieutenant sapeur-pompier professionnel référent groupement Est.
- En 2026 : 2 ETP de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, 1 ETP de lieutenant sapeur-pompier professionnel référent groupement Est.
- En 2027 : 5 ETP de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, 2 ETP de lieutenant 2<sup>ème</sup> classe et 74 000 € de contrat de Sapeurs-Pompiers Volontaires saisonniers (SPVS) afin d'atteindre une enveloppe annuelle équivalente à 186 contrats saisonniers.

En outre, le Département apporte au SDIS un financement au titre du téléalarme -qui reste fixé à 90 000 € par an- jusqu'à la concrétisation de la démarche en cours de bascule vers une plateforme externalisée de gestion des appels.

L'apport en investissement se concrétise quant à lui, par la création du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Pissos à hauteur de 2,35 M€.

## ➔ Les engagements des Communes landaises

La contribution du bloc communal au fonctionnement du SDIS continuera, conformément au code général des collectivités territoriales, à évoluer d'une année à l'autre selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Précisément, cette contribution est calculée par commune en proportion de la population DGF (60 %) -la population prise en compte pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement de la commune- et du potentiel fiscal (40 %).

Cette convention inclut la mise en œuvre, sur la période 2025-2027, d'une contribution complémentaire des communes sous la forme d'une subvention en investissement.

Objectif : permettre au SDIS de mener à bien le **renouvellement de ses équipements**, et notamment de ses véhicules d'incendie, de secours et de transport.

A ce titre, il est prévu que l'ensemble des Communes landaises contribuent selon les mêmes critères de répartition que ceux utilisés pour la contribution obligatoire, à hauteur de :

- **1 M€ en 2025,**
- **1,25 M€ en 2026,**
- **1,5 M€ en 2027.**

En outre, elles renouvellent l'engagement préexistant de verser une subvention d'investissement spécifique aux travaux de casernement réalisés dans leur secteur de défense. Le SDIS 40 compte 59 centres d'incendie et de secours répartis dans tout le département.

#### ➔ **Les engagements de l'État**

La convention rappelle que les recettes d'investissement du SDIS 40 sont complétées par le versement du Fonds de compensation de la TVA et par des subventions de l'État prévues à hauteur de :

- **1,2 M€ sur l'exercice 2025, et 1,4 M€ sur l'exercice 2026** au titre du pacte capacitaire Feux de forêts accordé par le ministère de l'Intérieur,
- **54 690 € sur l'exercice 2025** au titre de la mesure de défense contre les incendies dans le cadre de la planification écologique accordé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

S'ajoute aussi indirectement, une part du produit de la TSCA affectée depuis 2005 aux Départements en contrepartie d'une diminution opérée sur la DGF attribuée pour le financement du SDIS.

Enfin le pacte financier précise que le SDIS sollicitera l'État pour l'obtention de financements, en exécution de projets s'inscrivant dans les programmes nationaux et/ou européens (DETR, déclinaison des pactes capacitaires, du fonds vert, autres...).

#### ➔ **Les engagements du SDIS 40**

Le principal enjeu pour le SDIS est de **maintenir sa capacité opérationnelle adaptée aux risques spécifiques du département des Landes**, tout en **maîtrisant la trajectoire d'endettement et en préservant sa capacité d'autofinancement**, sans recourir à un prélèvement des recettes de fonctionnement.

Outre cet engagement à la maîtrise financière et à la transparence vis-à-vis des parties prenantes, le pacte réaffirme que les objectifs de couverture des risques pour la sécurité des personnes et des biens sont des objectifs prioritaires pour le SDIS qui aura aussi à poursuivre ses mobilisations et animations en faveur du volontariat.

## **Les chiffres clés du SDIS des Landes au 31 décembre 2024**

**40 221 interventions en 2024**

**59 centres d'incendie et de secours**

**2 190 personnels dont :**

- **72** personnels administratifs techniques et spécialisés
- **314** sapeurs-pompiers professionnels
- **1804** sapeurs-pompiers volontaires

**90 391 appels téléphoniques au Centre de traitement de l'alerte (CTA) / Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)**

**Contact presse :**

Solène Méric

Département des Landes

05 58 05 40 01 / 07 64 45 69 06

presse@landes.fr